



IRDA PARIS

Institut de recherche
en droit des affaires
de Paris

Revue des sommaires

Mercredi 22 mars 2023

[Liste des revues et disponibilité à la salle de droit commercial](#)

Recueil Dalloz

> hebdomadaire
199^e année
23 mars 2023
n° 11 / 7988^e
pages 545 à 592



Version numérique incluse*



322311



9 782993 223116

ÉDITORIAL

545 Balancez, balancez..., *Nicolas Dissaux*

ACTUALITÉS

- 549 Clause abusive (effets) : pouvoirs et office du juge national
- 549 Bail commercial (indemnité d'occupation) : prescription de l'action en paiement
- 550 Société par actions simplifiée (nullité) : violation des règles statutaires
- 551 Vente (promesse unilatérale) : portée du revirement de jurisprudence
- 552 Droits de la défense : modification de la date des faits de la prévention
- 553 Communication des pièces aux tiers : constitutionnalité du régime
- 556 Contrat à durée déterminée (requalification) : prescription de l'action

POINT DE VUE

557 Des professions libérales réglementées, *Jean-Jacques Daigre*

ÉTUDES ET COMMENTAIRES

- 563 **Chronique** : Le contrat conjoint : esquisse d'un régime juridique, *Marie Nicolle*
- 571 **Panorama** : Procédure civile, *Natalie Fricero*
- 582 **Notes** : De quelques failles du droit constitutionnel français, A propos de la décision de renvoi d'une QPC sur la perquisition menée au ministère de la justice dans l'affaire *Dupond-Moretti*, note sous *Ass. plén.*, 17 févr. 2023, *Mathilde Heitzmann-Patin et Julien Padovani*
- 587 Le prononcé de la résolution judiciaire indifférent au motif de l'inexécution, ou quand rien ne change, note sous *Com.* 18 janv. 2023, *Marie Garnier-Zaffagnini*

ENTRETIEN

592 Ghislain Poissonnier – Quelles sont les conséquences juridiques de l'occupation prolongée de la Palestine ?

DALLOZ

Lefebvre Dalloz

Recueil Dalloz

Tour Lefebvre Dalloz
10 place des Vosges - CS 90358
92072 Paris La défense Cedex
Tél. (Rédaction) 01 40 64 53 66
www.dalloz.fr - recueil@dalloz.fr

PRÉSIDENT, DIRECTEUR DE LA PUBLICATION,
STÉPHANE DURET

DIRECTRICE GÉNÉRALE, DIRECTRICE DES ÉDITIONS,
CAROLINE SORDET

DIRECTRICE « CIVIL - PÉNAL & OUVRAGES »,
HÉLÈNE HOCH

CONSEIL SCIENTIFIQUE

ALAIN BÉNARD, NICOLAS DISSAUX,
BÉNÉDICTE FAUVAUQUE-COSSON ET PHILIPPE MERLE

DIRECTRICE SCIENTIFIQUE

PASCAL DEUMIER

RÉDACTION

- DIRECTION

Rédacteur en chef : Alain LIENHARD (5403)

- RÉDACTION

Maelle HARSOUËT DE KERAVEL (5379)

- CHEFS DE RUBRIQUES

Banque-Crédit-Garantie : Valérie AVENA-ROBARDET

Concurrence-Distribution : Eric CHEVRIER

Contrat d'affaires : Xavier DELPECH

Contrat-Responsabilité-Assurance : Xavier DELPECH

Entreprise en difficulté : Alain LIENHARD

Fonds de commerce et commerçants : Yves ROUQUET

Société et marché financier : Alain LIENHARD

- ÉDITION - RÉALISATION

Secrétaires de rédaction :

Patricia ANDRY (5284)

Laurence BREUZE-DINNAT (5481)

Katy PERCHEREAU (5366)

Directeur artistique : Patrick VERDON

Rédacteur en chef technique : Raphaël HENRIQUES

1^{er} secrétaire de rédaction : Véronique THILL

Illustration couverture : Fanny BLEY-GUIBAL

ABONNEMENTS - RELATIONS CLIENTS

Abonnements : Alexandra DORAY, Directrice
ventes@dalloz.fr

Relations clients : Loïc RIOU

Tél. : 01 83 10 10 10

Service publicité : Sandrine TOUTON MICHEL

Tél. : 01 40 92 20 24 - publicite@lefebvre-sarrut.eu

Revue hebdomadaire (44 numéros par an)

Prix de l'abonnement : France : 959,74 € TTC

Étranger : 1 016,56 € TTC

Prix au numéro : 41,86 € TTC

ISSN 0034-1835 - N° CPPAP 1027 T 82206

DUPLIPRINT Mayenne

733 rue St Léonard, 53100 Mayenne

Dépôt légal - Mars 2023

Éditions Dalloz

Société par actions simplifiée au capital de 3 956 040 €

Siège social : Tour Lefebvre Dalloz

10 place des Vosges - CS 90358

92072 Paris La défense Cedex

RCS Paris 572 195 550 / Siret 572 195 550 00098

Code APE 5811Z / TVA FR 69 572 195 550

Filiale du groupe Lefebvre-Sarrut

La reproduction, même partielle, de tout élément publié
dans la revue est interdite



Origine du papier : Portugal
Taux de fibres recyclées : 0 %
Prot : 0,08 kg/t

SOMMAIRE

ÉDITORIAL

Nicolas Dissaux

545

Balancez, balancez...

ACTUALITÉS

548

DROIT DES AFFAIRES

Banque-Crédit-Garantie

Crédit documentaire (paiement) :

portée de l'exception de compensation légale,
Com. 15 mars 2023

Cession de créances (bordereaux) : pas d'effet
en l'absence de date, Com. 15 mars 2023

Consommation

Clause abusive (effets) : pouvoirs et office
du juge national, CJUE 16 mars 2023

Fonds de commerce et commerçants

Bail commercial (indemnité d'occupation) :
prescription de l'action en paiement,
Civ. 3^e, 16 mars 2023

Bail commercial (congé) : computation du délai
de six mois, Civ. 3^e, 16 mars 2023

Société et marché financier

Société par actions simplifiée (nullité) : violation
des règles statutaires, Com. 15 mars 2023

551

DROIT CIVIL

Contrat-Responsabilité-Assurance

Vente (promesse unilatérale) : portée
du revirement de jurisprudence,
Com. 15 mars 2023

Vente (terrain) : date d'appréciation de la
conformité, Civ. 3^e, 16 mars 2023

552

DROIT PÉNAL ET PROCÉDURE PÉNALE

Procédure pénale

Droits de la défense : modification de la date
des faits de la prévention, Crim. 15 mars 2023

Saisie pénale (avocat) : recours contre
la décision d'autorisation du juge,
Crim. 14 mars 2023

Communication des pièces aux tiers :
constitutionnalité du régime,
Cons. const. 17 mars 2023

554

DROIT PUBLIC

Droit administratif

Étranger (protection subsidiaire) : mineur non
accompagné, Civ. 1^{er}, 15 mars 2023

554

DROIT DU TRAVAIL ET SÉCURITÉ SOCIALE

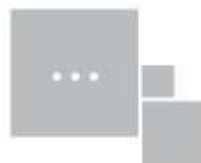
Droit du travail

Prud'hommes (compétence) : action d'un
travailleur temporaire, Soc. 15 mars 2023

Salaires (prescription) : application dans le temps
de la loi nouvelle, Soc. 15 mars 2023

Contrat à durée déterminée : date de la faute
justifiant la rupture anticipée, Soc. 15 mars 2023

Contrat à durée déterminée (requalification) :
prescription de l'action, Soc. 15 mars 2023



POINT DE VUE

557

Des professions libérales réglementées
par Jean-Jacques Daigre



ÉTUDES ET COMMENTAIRES

CHRONIQUES

559

Avant-projet de réforme du droit des contrats
spéciaux: faut-il ériger la mixité en principe
de qualification?
par Françoise Labarthe

563

Le contrat conjoint: esquisse d'un régime juridique
par Marie Nicolle

PANORAMA

571

Procédure civile
janvier 2022 – février 2023
par Natalie Fricero

NOTES

582

De quelques failles du droit constitutionnel français
À propos de la décision de renvoi d'une QPC
sur la perquisition menée au ministère de la Justice
dans l'affaire *Dupond-Moretti*
notée sous *Ass. plén.*, 17 févr. 2023
par Mathilde Heitzmann-Patin et Julien Padovani

587

Le prononcé de la résolution judiciaire indifférent au motif
de l'inexécution, ou quand rien ne change,
noté sous *Com.* 18 janv. 2023
par Marie Gamier-Zaffagnini



ENTRETIEN

592

Ghislain Poissonnier – Quelles sont les conséquences
juridiques de l'occupation prolongée de la Palestine?

À L'ATTENTION DES AUTEURS

Les manuscrits envoyés pour publication au *Recueil Dalloz* donnent lieu à lecture et expertise systématiques soit par la rédaction de la revue, soit par des personnes qualifiées au choix de la rédaction. Les manuscrits doivent être expédiés par mail en fichier attaché (au format word) à Alain Lienhard (a.lienhard@lefebvre-dalloz.fr), afin de pouvoir être rapidement transmis pour lecture et expertise.

Les auteurs sont priés d'indiquer clairement leurs nom et adresse personnelle, ainsi que leurs titres ou fonctions professionnels, universitaires ou non.

Les manuscrits acceptés pour publication le sont, conformément au contrat d'édition qui sera signé par l'auteur avant publication, à titre exclusif.

L'auteur s'engage donc, en envoyant son manuscrit à la rédaction du *Recueil Dalloz*, à ne pas le soumettre à un autre périodique le temps de son expertise.

Les contraintes éditoriales (maxima) sont les suivantes :

- pour une chronique, 40 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un « Point de vue » ou un « Point sur... », 9 500 signes (espaces comprises, sans notes de bas de page) ;
- pour une note de jurisprudence, 20 000 signes (espaces et notes de bas de page comprises) ;
- pour un commentaire d'actualité (publication immédiate), 5 500 signes (préférences entre parenthèses).



*Téléchargez sur votre smartphone et tablette, l'application gratuite Dalloz sous Android et iOS et connectez-vous à l'aide de vos identifiants personnels ou des identifiants qui vous ont été communiqués lors de votre abonnement ou de votre réabonnement.

Retrouvez également
votre revue numérique
sur Dalloz-Revue.fr

Actualité des procédures collectives, n° 6 du 17 mars 2023

Sommaire du numéro

Repère

LIQUIDATION JUDICIAIRE

L'action en réparation d'une faute commise dans la défense des droits propres du débiteur est une action patrimoniale soumise au dessaisissement

N° 64 - Par Francine MACORIG-VENIER

[Consulter le PDF](#)

Alertes

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | CONCILIATION

Précisions sur les conditions de la prorogation de la mission du conciliateur au-delà du délai de 5 mois

N° 65 - Par Bertille GHANDOUR

[Consulter le PDF](#)

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | CESSATION DES PAIEMENTS - IMPOSSIBILITÉ DE REDRESSEMENT

Demande d'ouverture d'une liquidation judiciaire par le débiteur et indifférence des mobiles et des choix de gestion du groupe

N° 66

[Consulter le PDF](#)

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | EXTENSION DE PROCÉDURE

Confusion de patrimoines et extension de procédure pour les associés d'un Gaec

N° 67

[Consulter le PDF](#)

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | ADMINISTRATION DE L'ENTREPRISE

La conclusion d'un contrat de travail, comme la signature d'un avenant, n'est pas un acte de gestion courante

N° 68

[Consulter le PDF](#)

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | CONTRATS EN COURS

L'absence de résiliation d'un contrat en cours par l'administrateur judiciaire, cause d'un préjudice à déterminer en tenant compte des diligences du bailleur

N° 69

[Consulter le PDF](#)

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | CONTESTATION DE CRÉANCE

Contestation de créance : incompétence du juge-commissaire et sort de l'instance en référé

N° 70

[Consulter le PDF](#)

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | ADMISSION DES CRÉANCES - DÉCLARATION NOTARIÉE D'INSAISSABILITÉ

L'autorité de la chose jugée d'une décision admettant une créance au passif d'une procédure collective ne doit pas être susceptible de vider de sa substance l'obligation incombant au juge national de procéder à un examen d'office du caractère éventuellement abusif des clauses contractuelles

N° 71 - Par Karim SALHI

[Consulter le PDF](#)

OUVERTURE DE LA PROCÉDURE ET PÉRIODE D'OBSERVATION | SALARIÉS

Portée du visa du juge-commissaire sur le relevé des créances salariales : une simple mesure administrative

N° 72

[Consulter le PDF](#)

SORT DE L'ENTREPRISE, DES DIRIGEANTS ET DES TIERS | LIQUIDATION JUDICIAIRE

Le débiteur dessaisi ne peut exercer seul une action en responsabilité contre l'avocat qu'il a mandaté pour l'exercice d'un droit propre

N° 73

[Consulter le PDF](#)

SORT DE L'ENTREPRISE, DES DIRIGEANTS ET DES TIERS | LIQUIDATION JUDICIAIRE

Portée des engagements du repreneur d'une filiale en cessation des paiements : pas de responsabilité de la mère sur la viabilité du projet

N° 74

[Consulter le PDF](#)

SORT DE L'ENTREPRISE, DES DIRIGEANTS ET DES TIERS | RESPONSABILITÉ POUR INSUFFISANCE D'ACTIF

Responsabilité pour insuffisance d'actif : le moyen soulevé d'office par les juges n'exempte pas du respect du contradictoire

N° 75

[Consulter le PDF](#)

COMPÉTENCE, PROCÉDURE ET VOIES DE RECOURS | COMPÉTENCE

Impartialité : commentaires dans la presse du président du tribunal

N° 76 - Par Bertille GHANDOUR

[Consulter le PDF](#)

La Semaine Juridique - édition Générale (JCP G), n° 11 du 20 mars 2023

Sommaire du numéro

La Semaine du droit

ÉDITO

[L'avocat, son mandat et sa part de liberté](#)

N° 340 - Par Pascale ROBERT-DIARD

[Consulter le PDF](#)

LES ACTEURS | DROIT DE LA FAMILLE

[Dans les pensées de France Enfance Protégée](#)

N° 341 - Par Alice PHILIPPOT

[Consulter le PDF](#)

LIBRES PROPOS | SANTÉ PUBLIQUE

[Tartufferie et iconoclastie ?](#)

N° 342 - Par François VIALLA

[Consulter le PDF](#)

L'APERÇU RAPIDE | CONTENTIEUX ÉLECTORAL

[Le contentieux électoral entre objectivation et cas d'espèce : l'écart des voix est-il incontournable ?](#)

N° 343 - Par Jean-Pierre CAMBY

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | INFORMATIQUE ET LIBERTÉS PUBLIQUES

[Les thématiques prioritaires de contrôle de la CNIL en 2023](#)

N° 344

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | COUR DE CASSATION

[Arrêts P de la Cour de cassation du 27 février au 5 mars 2023](#)

N° 345

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | SAISIE IMMOBILIÈRE

[Recel successoral et saisie d'un immeuble commun hypothéqué : quand l'orientation désoriente](#)

N° 346 - Par Rudy LAHER

[Consulter le PDF](#)

CIVIL ET PROCÉDURE CIVILE | PROCÉDURE CIVILE

[L'absence d'obligation de concentration des demandes en matière de réparation du préjudice, bis repetita...](#)

N° 347 - Par Anne-Catherine RICHTER

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ECONOMIE

[La loi DDADUE 2023 est publiée](#)

N° 348

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | JOURNAL OFFICIEL

[Journal officiel du 9 au 15 mars 2023](#)

N° 349

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | COUR DE CASSATION

Arrêts P de la Cour de cassation du 27 février au 5 mars 2023

N° 350

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CAUTIONNEMENT

Faute du créancier à l'égard de la caution : quelle incidence sur le rapport d'obligation ?

N° 351 - Par Valerio FORTI

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | LICENCIEMENT POUR FAUTE

Invocation du droit de la preuve et recevabilité d'une preuve illicite : office du juge

N° 352

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 9 au 15 mars 2023

N° 353

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | COUR DE CASSATION

Arrêts P de la Cour de cassation du 27 février au 5 mars 2023

N° 354

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | JOURNAL OFFICIEL

Journal officiel du 9 au 15 mars 2023

N° 355

[Consulter le PDF](#)

PUBLIC ET FISCAL | CONSEIL D'ÉTAT

Arrêt A du Conseil d'État du 27 février au 5 mars 2023

N° 356

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | DROIT AU RESPECT DE LA VIE PRIVÉE

Publication des données à caractère personnel d'un débiteur fiscal

N° 357 - Par Frédéric SUDRE

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | LIBERTÉ DE RELIGION

Précisions sur l'inhérence du prosélytisme à la liberté de religion

N° 358 - Par Gérard GONZALEZ

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Procédure juridictionnelle et protection des données personnelles

N° 359 - Par Dominique BERLIN

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | COMPÉTENCE

Plateformes en ligne et collecte de la TVA

N° 360 - Par Dominique BERLIN

[Consulter le PDF](#)

INTERNATIONAL ET EUROPÉEN | UNION EUROPÉENNE

Covid-19 : le voyageur à forfait a droit à une réduction du prix lorsque le voyage a été affecté par les mesures de lutte contre la pandémie

N° 361 - Par Christophe LACHIÈZE

[Consulter le PDF](#)

EN RÉGION | FILIATION

Prescription de l'action en recherche de paternité, fratrie et contrôle de conventionnalité

N° 362 - Par Gilles RAOUL-CORMEIL

[Consulter le PDF](#)

EN RÉGION | UNIVERSITÉS

Cultivons la Paix

N° 363 - Par Florent PETIT

[Consulter le PDF](#)**La Semaine de la doctrine** 

L'ÉTUDE | LOI LOPMI

La LOPMI : simplification de la procédure pénale, renforcement de l'efficacité de l'enquête et... gestion de la pénurie

N° 364 - Par Morgane DAURY-FAUVEAU

[Consulter le PDF](#)

LA CHRONIQUE | AVOCATS

Avocats

N° 365 - Par Florence G'SELL , Stéphane BORTOLUZZI , Cécile CASEAU-ROCHE ,
Stéphanie GRAYOT-DIRX , Ludovic JARIEL , Charles VAUTROT-SCHWARZ et
Frédéric FORGUES

[Consulter le PDF](#)**La Semaine du praticien** 

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | OPEN DATA

Une Matinale Veil Jourde consacrée au thème de l'open datades décisions de justice

N° 366

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | OPEN DATA

Open data des décisions des tribunaux judiciaires : ça avance

N° 367

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

Arbitrage du bâtonnier : le défaut de conciliation préalable à sa saisine ne la rend pas irrecevable

N° 368 - Par Stéphanie GRAYOT-DIRX

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

Exclusion du taux horaire moyen comme critère d'évaluation des honoraires d'avocat

N° 369 - Par Cécile CASEAU-ROCHE

[Consulter le PDF](#)

INFORMATIONS PROFESSIONNELLES | AVOCATS

Réforme des retraites pour les avocats : le CNB informe la profession jour après jour

N° 370

[Consulter le PDF](#)

La Semaine Juridique - Entreprise et affaires (JCP E), n° 11 du 16 mars 2023

Sommaire du numéro

Échos de la pratique

SOCIÉTÉ

[3 QUESTIONS - Les clauses de claw-back \(ou clauses de restitution ou de récupération\)](#)

N° 262 - Par Alain COURET

[Consulter le PDF](#)

DONNÉES

[Fin de l'impression systématique du ticket de caisse et protection des données : focus sur les obligations à respecter par les professionnels](#)

N° 263

[Consulter le PDF](#)

BIBLIOGRAPHIE

[Revue Internationale de la Compliance et de l'Éthique des Affaires](#)

N° 264

[Consulter le PDF](#)

BIBLIOGRAPHIE

[Quarantième anniversaire des lois de décentralisation](#)

N° 265

[Consulter le PDF](#)

DONNÉES CHIFFRÉES

[Égalité des genres dans les grandes entreprises](#)

N° 266

[Consulter le PDF](#)

Actualités

AFFAIRES | BANQUE

[Banque : la représentation des femmes au sein des conseils s'est progressivement améliorée, mais des déséquilibres subsistent](#)

N° 267

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | BANQUE

[Visites mystère en agences : des progrès accomplis par les banques, mais des améliorations encore nécessaires](#)

N° 268

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

[L'Autorité de la concurrence présente ses priorités 2023-2024](#)

N° 269

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

[La CEPC se penche sur la conformité de documents contractuels d'un constructeur automobile au regard du droit de la concurrence](#)

N° 270

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE

Activité du médiateur des entreprises en 2022 : l'heure du bilan

N° 271

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE

Mise en ligne de 5 fiches pédagogiques pour mieux comprendre la facturation électronique

N° 272

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Responsabilité pour insuffisance d'actif et conversion de procédure : les fautes de gestion doivent être antérieures au jugement de redressement judiciaire

N° 273

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Contestation de créance : le créancier ne peut modifier le fondement juridique de la créance déclarée

N° 274

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Les dispositions relatives à la reprise de la procédure de saisie immobilière en cours s'appliquent au redressement judiciaire

N° 275

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | ENTREPRISE EN DIFFICULTÉ

Fonds de commerce : portée du paiement avant l'expiration du délai d'opposition ouvert aux créanciers du vendeur

N° 276

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | INFRACTIONS ÉCONOMIQUES

Évaluation de l'intégrité des tiers : l'AFA propose une sélection de bases d'information publiques

N° 277

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | INFRACTIONS ÉCONOMIQUES

GAFI : retour sur la plénière de février 2023

N° 278

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

Chiffres clés 2022 de la propriété industrielle en France : retour à la normale pour les dépôts de marques

N° 279

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | PROTECTION DU CONSOMMATEUR

Contrats de services financiers conclus à distance : le Conseil de l'UE adopte sa position

N° 280

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | UNION EUROPÉENNE

La loi DDADUE 2023 est publiée

N° 281

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | AMIANTE

Calcul de l'indemnité réparant le préjudice économique de l'ayant droit d'une victime de l'amiante : l'indemnisation par le FIVA n'a pas un caractère subsidiaire

N° 282

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | CONTRAT DE TRAVAIL

Invocation du droit de la preuve et recevabilité d'une preuve illicite : nouvelles précisions sur l'office du juge

N° 283

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | RÉMUNÉRATION

Cadre dirigeant : une qualité qui implique de percevoir une rémunération parmi les plus élevées de la société

N° 284

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | TRAVAIL

Présentation des résultats de l'Index de l'égalité professionnelle 2023

N° 285

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | FISCALITÉ DES ENTREPRISES

Intégration fiscale : prise en compte des participations croisées pour l'appréciation du seuil de détention de 95 %

N° 286

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

Exonération de TVA des livraisons intracommunautaires : conformité de l'interdiction de produire de nouvelles preuves postérieurement à un contrôle

N° 287

[Consulter le PDF](#)**Études et commentaires**

AFFAIRES | SOCIÉTÉ ANONYME

AG annuelle 2023

N° 1073 - Par Marie SUPIOT

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE

Statuts de GFA : interprétation et interrogations

N° 1074 - Par Bruno DONDERO

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | DROIT DES AFFAIRES

Entreprise en difficulté - Redressement judiciaire - Embauche d'un salarié - Autorisation du juge-commissaire

N° 1075

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | DROIT DES AFFAIRES

Société - Dirigeant - Révocation ad nutum - Réparation

N° 1076

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | DROIT DES AFFAIRES

Société - Action en relevé de forclusion - Preuve de la défaillance du débiteur

N° 1077

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

[Création d'une société par l'ancien salarié et récupération du fichier clients : le pouvoir d'attraction de la théorie de la concurrence déloyale](#)

N° 1078 - Par Lucas BETTONI

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | CONCURRENCE

[L'évolution de l'indemnisation des victimes de ruptures brutales de relations commerciales établies](#)

N° 1079 - Par Clémence MOULY-GUILLEMAUD

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | TRANSPORT

[Les recours du commissionnaire de transport contre ses substitués](#)

N° 1080 - Par Isabelle BON-GARCIN

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | DROIT DES AFFAIRES

[Concurrence - Relations commerciales établies - Rupture brutale - Non-reconduction d'un contrat due au défaut de règlement des factures](#)

N° 1081

[Consulter le PDF](#)

AFFAIRES | SÛRETÉS

[Bénéfice de subrogation : la caution peut être déchargée en cas de retard du créancier dans la réalisation d'un nantissement de compte-titres](#)

N° 1082 - Par Akram EL MEJRI

[Consulter le PDF](#)

SOCIAL | CONTRÔLE URSSAF

[Contrôle URSSAF : mise en oeuvre de la vérification par échantillonnage et extrapolation](#)

N° 1083 - Par Xavier PIGNAUD et Lucie DIAS

[Consulter le PDF](#)

FISCAL | TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE

[Le seuil de 4 000 euros pour bénéficier de la trimestrialisation des déclarations de TVA s'apprécie sur une année glissante](#)

N° 1084 - Par Édouard PRUVOST

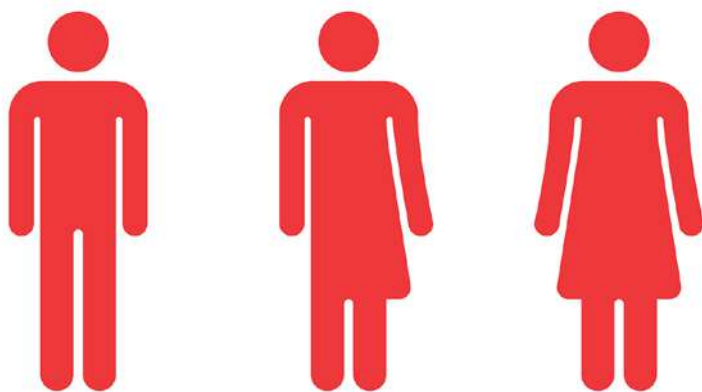
[Consulter le PDF](#)

À la une

Pas de sexe neutre en France

note par Benjamin PITCHO et Mila PETKOVA
sous CEDH, 5^e sect., 31 janv. 2023

“ Pour la première fois, il était demandé à la CEDH de statuer sur la nécessité pour la France de reconnaître la mention « sexe neutre » à l'état civil. La Cour a rejeté cette requête, au regard de la marge d'appréciation faite à la France quant à l'application du droit au respect de la vie privée qui figure à l'article 8 de la Convention.



© DIGITAL SHAPE_AdobeStock

Actualité

« Les bâtonniers font avancer la lutte contre les conditions indignes de détention »

entretien avec Bruno BLANQUER

Doctrine

Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) et procédure pénale

note par Thomas LEBRETON
sous L. n° 2023-22, 24 janv. 2023

Jurisprudence

Agressions sexuelles sur mineurs de 15 ans : quand la règle de droit est (heureusement) plus forte que les circonstances de fait

note par Margaux MATHIEU
et Laurent SAENKO
sous Cass. crim., 25 janv. 2023

Gazette Spécialisée

DROIT DES ASSURANCES

SOUS LA RESPONSABILITÉ SCIENTIFIQUE DE

• David NOGUÉRO

Professeur à l'université Paris Cité (IDS – UMR-INSERM 1145)

• Xavier LEDUCQ

Avocat au barreau de Paris, cabinet CRTD & Associés

AVEC LA PARTICIPATION DE

Caroline CERVEAU-COLLIARD, Michel EHRENFELD, Philippe GIRAUDEL et Bélinda WALTZ-TERACOL



Gazette du Palais

Édité par Lextenso

1, Parvis de La Défense
92044 Paris – La Défense (CEDEX)

P-DG, Directeur de la publication : Bruno Vergé
Directrice générale déléguée : Emmanuelle Filiberti
Présidente du Conseil scientifique :
Marie Burguburu Charvet

Rédactrice en chef : Laurence Garnerie
Coordinatrice de la Gazette spécialisée : Marie Rajchenbach
Rédacteurs : Catherine Berlaud, Nathalie Finck
et Samuel Seroc
Responsable scientifique : Pauline Le Monnier de Gouville
Secrétaire de rédaction : Elsa Boulinguez

Rédaction :
Tél. : 01 40 93 40 00
Courriel : redactiongp@lextenso.fr

Abonnements :
Tél. : 01 40 93 40 40
Courriel : abonnements@lextenso.fr

Publicité : benoit.favre@lextenso.fr
Tél. : 01 40 93 40 68

Tarifs 2023
* Prix TTC au n° : 20 €
+ frais de port
* Abonnement France (un an) :
Journal seul : 570,74 € TTC
Recueils + table seuls : 556,45 € TTC
Journal, recueil + table : 764,73 €
Abonnement feuilletable numérique : 244,02 € TTC
* Abonnement étranger (un an) :
Journal seul : 645 €
Journal, recueil + table : 859 €
Abonnement feuilletable numérique : 239 €

Internet : gazette-du-palais.fr
Twitter : @LextensoAvocat

Commission paritaire n° 0523 T 83097
ISSN 0242-6331
Dépôt légal à parution
Imprimé par Duplirprint Mayenne, 733, rue Saint Léonard,
53101 Mayenne CEDEX
sur des papiers produits en Italie (couverture, 0% de fibres
recyclées) et en Allemagne (intérieur, 100% de fibres recyclées),
issus de forêts gérées durablement ;
impact gaz à effet de serre
pour un exemplaire : 689 g éq. CO₂



Illustration de la Gazette spécialisée sur la couverture :
Fanny Dallé-Asté / Da-fanny

Toute reproduction, même partielle, est interdite,
sauf exceptions prévues par la loi.

Projets d'articles : les manuscrits doivent être adressés par
courriel en format word à redactiongp@lextenso.fr
et comporter 15 000 caractères maximum (notes de bas
de page et espaces compris).
La rédaction n'est pas responsable des manuscrits
communiqués.

La Gazette du Palais peut désormais être citée de la façon
suivante : GPL 7 déc. 2023, n° GPL430b0.
Le numéro de type GPL430b0 est un numéro d'identifiant
unique permettant de retrouver directement l'article
via un moteur de recherche ou sur www.labase-lextenso.fr

Actualité

- GPL447j2 ■ Quelle retraite pour les avocats ? 3
- GPL447f5 ■ Harcèlement et discriminations : de nouvelles pistes pour prévenir et punir 5
- GPL447f3 ■ Nouveaux modes amiables : la profession d'avocat se penche sur le projet de décret 6
- GPL447j6 ■ Open data des décisions de justice : on avance sur la 1^{re} instance 7
- GPL447j3 ■ « Les bâtonniers font avancer la lutte contre les conditions indignes de détention » entretien avec Bruno BLANQUER 8
- GPL446w1 ■ La lenteur de la justice française : constat et perspectives libres propos par Myriam BENAZZA, Mathilde GÉROT et Thomas ROUHETTE 10


Doctrine

- GPL447g0 ■ Loi d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur (LOPMI) et procédure pénale note par Thomas LEBRETON sous L. n° 2023-22, 24 janv. 2023 14

Technique

- GPL447i8 ■ Le pacte Dutreil – Aspects particuliers par Hervé ZAPF 18

Jurisprudence

- GPL447j0 ■ Agressions sexuelles sur mineurs de 15 ans : quand la règle de droit est (heureusement) plus forte que les circonstances de fait note par Margaux MATHIEU et Laurent SAENKO sous Cass. crim., 25 janv. 2023 21
- GPL446w8 ■ Obligation d'information et conditions de forme : un glissement discret note par Nathan ALLIX sous Cass. 1^{re} civ., 1^{er} févr. 2023 24
- GPL447k8 ■ Pas de sexe neutre en France note par Benjamin PITCHO et Mila PETKOVA sous CEDH, 5^e sect., 31 janv. 2023 28
- GPL447a8 ■ Panorama de jurisprudence de la Cour de cassation par Catherine BERLAUD 32
- GPL447g1 ■ Panorama de jurisprudence du Conseil d'État par Nathalie FINCK et Samuel SEROC 37
- GPL446t0 ■ Chronique de jurisprudence des procédures civiles d'exécution par Claude BRENNER et Jean-Jacques ANSAULT <https://lext.so/GPL446t0> 

Aux marches du Palais

Portrait

- GPL447h0 ■ Dominique Vial-Bondon, bâtonnière du barreau de Béziers 40

Gazette Spécialisée

DROIT DES ASSURANCES

Sous la responsabilité scientifique de
David NOGUÉRO et Xavier LEDUCQ

Avec la participation de

Caroline CERVEAU-COLLIARD, Michel EHRENFELD, Philippe GIRAUDEL
et Bélanda WALTZ-TERACOL

41

DOCTRINE

Droit du numérique : quels changements pour 2023 ?

Laura Petiot

Affaire *Pierre Palmade* : où l'on redécouvre que mettre fin à une grossesse n'est pas un homicide

Isabelle Corpart

JURISPRUDENCE

Qui sait conclure sa convention d'assistance bénévole connaît le chemin de l'indemnisation...

(Cass. 1^{re} civ., 18 janv. 2023, n° 20-18114)

Alexandre Nivert

La constitutionnalité de l'exclusion statutaire d'un associé d'une société par actions simplifiée
(Cons. const., QPC, 9 déc. 2022, n° 2022-1029)

Robert Vincent

Servitudes de passage : utiles rappels de la Cour de cassation

(Cass. 3^e civ., 18 janv. 2023, n° 22-10019)

(Cass. 3^e civ., 18 janv. 2023, n° 22-10700)

Véronique Legrand

PRATIQUE

Le marché du viager immobilier en progression

Soizic Lavigne

DOCTRINE

- LPA202e2** **Droit de propriété et liberté d'entreprendre : interactions et dépendance en QPC** PAGE 5
- Marlon Ferreri**
Depuis le 1^{er} mars 2010 et l'entrée en vigueur de la procédure de question prioritaire de constitutionnalité (QPC), le Conseil constitutionnel est à l'origine d'une jurisprudence fournie en matière économique. La lecture des nombreuses décisions rendues dans ce domaine conduit à souligner la place de premier ordre qui est réservée au droit de propriété et à la liberté d'entreprendre, tous deux de valeur constitutionnelle. Les interactions qui se nouent entre ces deux notions et leur éventuelle dépendance mutuelle invitent à l'analyse de leurs relations réciproques afin de déterminer leur place respective.
- LPA202e1** **Droit du numérique : quels changements pour 2023 ?** PAGE 12
- Laura Petiot**
En France et partout en Europe, les événements récents accélèrent l'urgence à faire intervenir et évoluer le droit du numérique. L'augmentation du nombre d'incidents de cybersécurité subis par les entreprises de l'Union européenne met en péril les données personnelles des usagers, autant qu'elle fragilise l'activité économique des acteurs de toutes les tailles dans un contexte déjà largement complexifié. Tirant les conclusions de ce constat, le législateur européen a entendu accélérer son travail, saisir et réguler des aspects de l'environnement numérique qui échappaient jusqu'à présent à toute réglementation. Autant de changements que les acteurs économiques devront parvenir à appréhender et à intégrer ces deux prochaines années et qu'il nous appartient d'aborder.
- LPA202e8** **Le droit international de l'environnement : la difficile responsabilité des États** PAGE 19
- Clément Baudoin**
Le droit international de l'environnement est une composante de nombreux droits qui voient leur applicabilité limitée, venant à rendre difficile la possibilité de retenir une responsabilité envers les États qui ne respectent pas les règles. En matière de ventes internationales d'armement, des clauses environnementales pourraient, selon la puissance des États parties, être une solution pour protéger l'environnement de la fin de vie des avions, navires ou véhicules par le démantèlement et le recyclage des matériaux. La recherche d'alternatives doit être privilégiée sur le sabordage d'un porte-avions, envoyant par le fond dix tonnes d'amiante.
- LPA202e7** **Affaire *Pierre Palmade* : où l'on redécouvre que mettre fin à une grossesse n'est pas un homicide** PAGE 21
- Isabelle Corpart**
Le drame qui s'est déroulé récemment en raison de l'accident causé par Pierre Palmade nous permet de revenir sur la notion d'« homicide », qui suppose que le défunt soit bien une personne au sens juridique du terme. Cette affaire concerne le drame vécu par une femme enceinte qui a perdu son futur enfant en raison du choc subi lors de la collision de voitures. Il est toutefois impossible de parler d'homicide car, quand un enfant meurt sans être né vivant et viable, il ne s'agit pas d'une personne. Faire mourir un enfant non encore né n'est pas un homicide mais une grave blessure, en l'occurrence involontaire.
- LPA202e6** **Quand le conflit perdure « sous la braise »... L'intérêt de la gestion des conflits** PAGE 24
- Laura Viaut**
Les modes alternatifs de règlement des conflits se développent en droit français et invitent, de ce fait, à s'interroger sur la notion de « gestion des conflits » et à penser cette dernière différemment du litige.

JURISPRUDENCE

- LPA202d9** **Garantie d'éviction : la condition d'actualité du trouble** PAGE 29
Yannick Dagorne-Labbe
Cass. 3^e civ., 30 nov. 2022, n° 21-20033
La garantie d'éviction en matière de vente suppose l'existence d'un trouble actuel et non simplement éventuel.
- LPA202d8** **Notification du nantissement de compte-titres au teneur du compte : la Cour de cassation persiste et signe** PAGE 30
Thomas Gérard
Cass. com., 30 nov. 2022, n° 20-23554
Selon la Cour de cassation, « nonobstant toute clause contraire du contrat de nantissement, le nantissement est valable et opposable aux tiers, par le seul effet de cette déclaration, sans qu'aucune notification au teneur du compte-titres nanti ne soit requise ». L'arrêt étudié confirme ainsi l'indifférence de la notification du nantissement de compte-titres au teneur du compte nanti, que laissait entrevoir la jurisprudence antérieure. L'analyse adoptée semble critiquable en ce qu'elle méconnaît la physionomie du nantissement de compte-titres, dont le régime est entièrement élaboré autour de l'intervention du teneur de compte. Permettre que ce dernier soit tenu dans l'ignorance de la constitution d'un nantissement perturbe en effet grandement le fonctionnement de la sûreté.
- LPA202d7** **Qui sait conclure sa convention d'assistance bénévole connaît le chemin de l'indemnisation...** PAGE 33
Alexandre Nivert
Cass. 1^{er} civ., 18 janv. 2023, n° 20-18114
Dans un arrêt rendu le 18 janvier 2023, la première chambre civile de la Cour de cassation poursuit sa série d'arrêts en matière de convention d'assistance bénévole et décide, cette fois, que ce contrat peut être formé aussi bien par une aide spontanée que par une aide sollicitée.
- LPA202d6** **Pour le maintien du principe de l'intransmissibilité du prêt à usage à l'acquéreur du bien** PAGE 35
Didier Arlie
CA Aix-en-Provence, 8 sept. 2022, n° 22/02052
En raison de son caractère personnel, l'obligation du prêteur à usage ne se transmet pas à ses ayants cause à titre particulier.
- LPA202d4** **Sol pollué, responsabilité du vendeur et proportionnalité de l'indemnisation** PAGE 39
Gaëlle Audrain-Demey
CA Lyon, 20 oct. 2022, n° 21/08664
La décision rendue le 20 octobre 2022 par la cour d'appel de Lyon traite de l'obligation de délivrance conforme du vendeur concernant un terrain pollué. Elle démontre que les conséquences d'un manquement peuvent être particulièrement importantes en termes financiers. De plus, elle rappelle l'étendue de l'obligation d'information et de conseil qui repose sur le notaire en la matière. La vigilance dans la rédaction des clauses concernant d'éventuelles pollutions dans le contrat de vente est donc de mise.

LPA202d3 **Air France : interdire à un steward de porter des tresses africaines constitue une discrimination fondée sur l'apparence physique en lien avec le sexe**

PAGE 44

Maturin Petsoko

Cass. soc., 23 nov. 2022, n° 21-14060

Jusqu'à l'arrêt de la chambre sociale de la Cour de cassation du 23 novembre 2022, il ressortait de la jurisprudence tant civile qu'administrative que les différences de traitement entre les hommes et les femmes concernant leur coiffure n'étaient pas considérées comme discriminatoires en raison du sexe. À titre d'illustration, la cour administrative d'appel de Marseille avait jugé en 2011 que l'interdiction faite aux policiers de sexe masculin de porter des cheveux longs, alors que cela est permis pour les policiers de sexe féminin se justifiait par la « différence de perception sociale de l'apparence des genres masculin et féminin, notamment en termes de figures d'autorité ». Le même raisonnement a été retenu par le conseil de prud'hommes de Bobigny dans sa décision du 10 juin 2014, confirmée par la cour d'appel de Paris le 6 novembre 2019.

L'arrêt de la Cour de cassation du 23 novembre 2022 rendue dans l'affaire du steward aux tresses africaines est venu adopter la solution inverse. Contrairement aux décisions ci-dessus qui considéraient que la perception sociale de l'apparence des genres masculin et féminin constituait une différence objective de situation, même si les salariés exerçaient des fonctions similaires, la chambre sociale de la Cour de cassation considère, quant à elle, que « la perception sociale de l'apparence physique des genres masculin et féminin (...) ne peut constituer une exigence professionnelle véritable et déterminante justifiant une différence de traitement relative à la coiffure entre les femmes et les hommes, au sens de l'article 14, § 2 de la directive n° 2006/54/CE du Parlement européen et du Conseil du 5 juillet 2006 ».

LPA202d2 **La constitutionnalité de l'exclusion statutaire d'un associé d'une société par actions simplifiée**

PAGE 50

Robert Vincent

Cons. const., QPC, 9 déc. 2022, n° 2022-1029

Par une décision du 9 décembre 2022, le Conseil constitutionnel reconnaît la conformité constitutionnelle des articles L. 227-16 et L. 227-19 du Code de commerce. Un questionnement s'éteint mais d'autres s'éveillent.

LPA202d1 **Servitudes de passage : utiles rappels de la Cour de cassation**

PAGE 55

Véronique Legrand

Cass. 3^e civ., 18 janv. 2023, n° 22-10019 – Cass. 3^e civ., 18 janv. 2023, n° 22-10700

Deux arrêts rendus par la Cour de cassation le 18 janvier 2023 et faisant l'objet d'une publication sont l'occasion pour la Cour de cassation de revenir de manière précise sur quelques fondamentaux en matière de servitude : les conditions pour reconnaître l'existence d'une servitude par destination du père de famille et les conditions pour imposer un changement d'assiette d'une servitude devenue trop onéreuse. Bien que la Cour de cassation ne consacre pas de solution inédite, les rappels ne sont pas inutiles et surtout ils permettent de bien fixer les principes dans des situations qui sont parfois complexes et rendues encore plus conflictuelles au fur et à mesure que le temps passe.

LPA202d0 **Le contenu de l'opposition à la contrainte sociale**

PAGE 59

Yannick Dagorne-Labbe

Cass. 2^e civ., 22 sept. 2022, n° 21-10105, FS-B

Le cotisant, qui à la suite d'un contrôle a reçu une mise en demeure puis une contrainte, peut, même s'il n'a pas contesté la mise en demeure, former une opposition à la contrainte motivée sur le manque de fondement des chefs du redressement prononcé contre lui.

PRATIQUE

LPA202e0 Réévaluation et report déficitaire

PAGE 61

Michel Di Martino

Pour les entreprises, il peut être utile de connaître les principes de l'utilisation d'un déficit lors d'une réévaluation libre.

LPA202d5 Le marché du viager immobilier en progression

PAGE 63

Soizic Lavigne

Dans un contexte économique et social où les revenus des seniors diminuent, où le coût de la vie augmente et où le nombre de seniors lui-même est en hausse (grâce à l'allongement de la durée de vie et avec l'arrivée progressive des baby-boomers dans les tranches d'âge élevées), la vente en viager devient un outil juridique idéal pour répondre aux besoins de nos seniors. De plus, la vente en viager foisonne d'intérêts pour les acquéreurs qui peuvent ainsi devenir propriétaires en principe « à moindre coût ». Selon les différents viagéristes (agents immobiliers et experts immobiliers spécialisés en viager), la progression des ventes en viager est de + 5 à 6 % par an actuellement.

LPA202e9 Produits alimentaires : mieux informer pour moins gaspiller ?

PAGE 66

Laura Rio

Le décret n° 2022-1440 du 17 novembre 2022 précise de quelle manière les opérateurs peuvent désormais compléter l'information sur la date de durabilité minimale d'un produit alimentaire afin d'informer les consommateurs que le produit reste consommable après cette date. Retour sur la portée et les objectifs de cette mesure.

Pour soumettre un article à la rédaction, merci d'adresser votre fichier à l'adresse suivante :
redaction@lextenso.fr